

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE LIMOUX

Nombre de
Conseillers
Communautaires en
exercice : 106

CONVOCAION EN
DATE DU : 19/06/2019

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes du Limouxin

Séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND.

DOMAINE :
TOURISME

SOUS-DOMAINE :

Taxe de séjour.

OBJET :

Modification de tarif.

VOTE :

POUR : 76
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : M. Gérard CHAUMOND (AJAC), M. Jean PERILLOU (ALAIGNE), Mme Ghislaine TAFFOREAU (ALET LES BAINS), M. Didier LOZANO (BELVEZE DU RAZES), M. Alain LABATUT (BRUGAIROLLES), M. Gérard AFFLATET (CAILHAU), Mme Danielle BONNET (CAILHAVEL), M. Jean-Louis LAVALL (CAMPS SUR L'AGLY), M. Hervé GARCIA (CASTELRENG), Mme Marie-Pierre GAYDA (CAUNETTE SUR LAUQUET), M. Serge BALUSSOU (CEPIE), Mme Josiane THOREAU (COUIZA), M. Alain COSTES (COURNANEL), M. Lionel D'USTON DE VILLEREGAN (LA COURTETE), M. Robert SANCHEZ (COUSTAUSSA), M. Philippe LECLERCQ (LA DIGNE D'AMONT), M. Denis MOUNIE (LA DIGNE D'AVAIL), M. Pierre MONTAGNE (DONAZAC), M. Hervé CHAUDEMANCHE (FESTES ET SAINT ANDRÉ), M. Michel TINE (GAJA ET VILLEDIEU), Mme Roselyne GARRABOU (GARDIE), M. Jean-Paul ESCANDE (GREFFEIL), M. Raymond CABANNE (LADERN SUR LAUQUET), M. Joël CATHALA (LAURAGUEL), M. Jean-Paul DUPRE, Mme Michèle HENAREJOS, M. Pierre DURAND (PRESIDENT), Mme Marie-Ange LARRUY, Mme Magalie BERLIOZ, M. Angel SANCHEZ, Mme Leïla KEBIR, M. José NAVIO, Mme Colette LAGOUTTE, M. David FERNANDEZ, Mme Marie-Claude CAZANOVE SAUZEDE, Mme Isabelle LAPEYRE, M. René CUOMO (LIMOUX), M. Pierre SEVELY (LOUPIA), M. Jean-Claude PONS (LUC-SUR-AUDE), M. Jean-François PERTUISSET (MAGRIE), M. Bernard CALVEL (MALRAS), M. Robert DELQUIE (MALVIES), M. Marcel CHALULEAU (MISSEGRE), M. Christophe CUXAC (MONTAZELS), M. André TRASTET (MONTGRADAIL), M. Gérard LAFITTE (MONTHAUT), Mme Danielle SAUNIE (PAULIGNE), M. José GONZALEZ (PEYROLLES), Mme Roselyne DENEUBOURG (POMAS), M. Alain BOUILLE (POMY), M. André AUTHIER (RENNES LES BAINS), Mme Michèle ANCELLE (ROUTIER), M. Frédéric SADORI (SAINT-COUAT DU RAZES), M. Jean-Louis CARBONNEL (SAINT-HILAIRE), M. Pierre BARDIES (SAINT-MARTIN DE VILLEREGAN), Mme Maryline CACHERA (SAINT POLYCARPE), M. Louis CAVICCHIOLO (SEIGNALENS), M. Jean-Claude VAISSIERE (SERRES), Mme Marie-Christine PALOMINO (TOURREILLES), M. Éric GRAUBY (VILLAR SAINT-ANSELME), Mme Marguerite FALCOU (VILLARDEBELLE) et M. Guy SERIE (VILLEBAZY), Conseillers Communautaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Procurations de :

Madame Aline MONCADA à Madame Colette LAGOUTTE
Monsieur Jean-Pierre TAILHAN à Monsieur David FERNANDEZ
Monsieur Étienne CROS à Madame Roselyne DENEUBOURG
Monsieur Didier FALANDRY à Monsieur Alain LABATUT
Monsieur Gérard BADIA à Monsieur José NAVIO
Madame Marie-Josée APARICIO à Madame Danièle BONNET
Madame Michèle BAREIL-GUERIN à Madame Marie-Ange LARRUY
Madame Lydia IBANEZ à Monsieur Jean-Claude VAISSIERE
Monsieur Philippe POUS à Monsieur Hervé CHAUDEMANCHE
Madame Martine LABATUT à Monsieur Didier LOZANO
Monsieur Jacques HORTALA à Madame Josiane THOREAU
Monsieur Nicolas PICCOLO à Monsieur Jean-Paul DUPRE
Monsieur François KHOURY à Madame Michèle HENAREJOS
Monsieur Jean SIRET à Monsieur Pierre DURAND

Secrétaire : Madame Magalie BERLIOZ

Monsieur le Président rappelle que les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Les collectivités et établissements publics en charge de la compétence tourisme peuvent instituer la taxe de séjour afin de ne pas faire reposer le financement de ce service sur les seuls contribuables locaux.

La taxe de séjour, appliquée dans la grande majorité des territoires ayant une vocation touristique, est collectée par l'intermédiaire des hébergeurs touristiques sur les personnes non domiciliées sur le territoire, y séjournant à titre onéreux et n'y possédant pas de résidence (non assujetties à la taxe d'habitation).

La Communauté de communes du Limouxin a précédemment instauré cette taxe selon le régime dit au « réel ».

Vu l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, qui fixe le barème de la Taxe de séjour,

Le Conseil communautaire, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tarif de la catégorie : Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance à compter du 1^{er} janvier 2020 (les autres tarifs restent inchangés) ;
- **FIXE** les tarifs, incluant la taxe additionnelle de 10% instaurée par le Département, comme ci-dessous :

Le tarif est fixé en euros, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Catégories d'hébergements	Barème officiel (plancher-plafond)	Tarif Taxe de séjour CdC du Limouxin	Tarif taxe additionnelle départementale 10%	TOTAL Tarif applicable
Palaces	0,70 à 4,10	1,55	0,15	1,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 à 3	1,45	0,15	1,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 à 2,30	1,32	0,13	1,45
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 à 1,50	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 à 0,90	0,64	0,06	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 à 0,80	0,59	0,06	0,65


Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,60	0,50	0,05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,02	0,22
Tous les autres hébergements en attente de classement ou sans classement*	1% à 5%	2,73%	0,27%	3%

*Le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 1,70€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **MANDATE** Monsieur le Président pour informer les hébergeurs et pour notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
le Président de la Communauté de communes du Limouxin,



Pierre DURAND.



LE PRESIDENT CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE APRES ENVOI EN
SOUS-PREFECTURE LE : 04-07-2019
ET AFFICHAGE OU NOTIFICATION LE : 04-07-2019

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

04 JUL. 2019